EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/17

Reçu en Préfecture le : 21/11/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 20 novembre 2017
D-2017/443

Aujourd'hui 20 novembre 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Alain SILVESTRE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Catherine BOUILHET

Convention partenariale relative au "Hangover Café". Dispositif mobile nocturne de prévention et de réduction des risques. Autorisation. Signature.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Si la fête a une fonction sociale en tant qu'espace de rencontres et d'expérimentations, elle comporte des risques du fait du basculement de la consommation conviviale à l'excès. Les nuisances sur les espaces festifs créent des tensions et des déséquilibres entre vie nocturne festive et tranquillité.

Face à ces risques, la ville s'est engagée, dès 2007, dans la gestion de la vie nocturne festive à travers le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le programme "Festiv'attitude" développés par la Direction du Développement Social Urbain.
Les objectifs visent à prévenir et repérer des comportements à risques des usagers de la nuit, et en particulier les étudiants. La stratégie est fondée sur l'équilibre entre la santé et la tranquillité publiques ; ainsi la ville et ses partenaires développent de dispositifs inédits et des actions spécifiques tels que :

- Soul Tram (maraudes de prévention dans le tram accompagnées par Francis D'allez les Filles), par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA)
- Somm'en bus, par l'ANPAA
- les Maraudes Tendances Alternatives Festives (TAF) par l'ANPAA
- la Brigade de Prévention et de Lutte contre les Incivilités de la Police Municipale
- les médiations nocturnes et de voisinage par le GIP Bordeaux Métropole Médiation
- l'expérimentation d'un calendrier concerté et d'horaires aménagés "Programmation estivale sur la Bastide"
- l'action *"Un jour, une nuit aux Bassins à Flot"*
- des campagnes de communication lors des grands événements et festivals.

En complément des actions de prévention, de médiation et de régulation, il nous importe d'assurer une présence rassurante sur l'espace public, la nuit. Ainsi, après trois ans de fonctionnement du Somm'en Bus, les partenaires (Ville, Préfecture, Agence Régionale de Santé, Métropole) ont souhaité la conception d'un nouvel outil de prévention et de réduction des risques plus souple et plus adapté sur les espaces publics festifs.

Fort de l'expérience dans la prévention et la réduction des risques en milieu festif, le **Centre d'Etude et d'Information sur les Drogues** (CEID) a été sollicité et a proposé le ***"Hangover Café".***

Il s'agit d'un dispositif mobile de réduction des risques (camionnette aménagée avec auvent) qui s'inscrit dans une gestion globale du phénomène. Expérimenté de mai à juillet 2017, 4000 personnes ont été rencontrées en 8 semaines d'activités (entre 18 et 30 ans).
Ce dispositif est inédit et n'existe nulle part ailleurs. Il a, ainsi, été repéré comme "bonne pratique" par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine en 2017.

Cette convention a vocation à formaliser notre partenariat ; elle propose un modèle de gouvernance, l'engagement financier ainsi que le suivi stratégique et opérationnel de ce dispositif.

C’est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer tout document lié à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l’Hôtel de Ville, le 20 novembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Alexandra SIARRI

Convention partenariale relative au « Hangover Café »

Annexe :

Le Hangover Café est un espace de prévention des conduites à risques au plus près des parcours et déambulations nocturnes des « fêtards » mais aussi un lieu de pause pour les noctambules en « détresse ».
Dans le but de leur permettre de finir la nuit dans les meilleures conditions possibles et d'assurer leur retour au domicile en sécurité, le dispositif stationne à proximité des lieux festifs urbains apparaissant les plus pertinents et permet d'accueillir les personnes vulnérables sous les effets de l'alcool et/ou d'autres produits psychotropes. Il propose un moment de repos et de restauration. L'équipe a pour mission d'évaluer les situations individuelles, notamment les capacités des personnes à rentrer chez elles dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et de trouver et mettre en œuvre les réponses de mise à l'abri les plus adaptées.

Le Hangover Café fonctionne les jeudis, vendredis et samedis de 23h15 à 7h00. Le dispositif est modulable, en fonction des événements et des manifestations, sur 30 semaines d'octobre à juillet. Les sites festifs sont spécifiquement ciblés , la Victoire en début de nuit et sur les quais / sites festifs en fin de nuit (Bassins à flot, Paludate…).

Cette action partenariale bénéficie d'un financement annuel de la Préfecture, la Métropole, l'Agence Régionale de Santé et la Ville. Le montant de la subvention de la ville est de 20 000 € (délibération D 2017 130 du 3 avril 2017) pour un budget total de 89000 €.

CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU HANGOVER CAFE
DISPOSITIF MOBILE NOCTURNE A BORDEAUX

ENTRE

La Préfecture de la Gironde, représentée par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la gironde,

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général

Bordeaux Métropole, représentée par Jean TOUZEAU, vice président, en charge de l'Habitat – Logement – Politique de la ville

La Ville de Bordeaux, représentée par Alexandra SIARRI, adjointe au maire en charge de la cohésion sociale et territoriale

ET

L'association Centre d'Étude et d'Information sur les Drogues et les Addictions (CEID), représentée par Jean- Michel DELILLE, Directeur

CONSIDERANT
Que la Préfecture de la Gironde, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ont souhaité confier au CEID l'élaboration et la mise en œuvre d'un dispositif mobile nocturne sur l'espace public festif afin de prévenir et lutter contre les risques liés aux consommations excessives d'alcool et d'autres produits psycho actifs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le fonctionnement du dispositif mobile nocturne et les modalités de partenariat ainsi que l'aide financière apportée par la Préfecture de Gironde, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.
Les partenaires institutionnels veilleront au fonctionnement optimal de ce dispositif en s'assurant d'une bonne coordination entre les différents projets et acteurs agissant dans le but de prévenir et de réduire les risques liés à la « sur consommation » de produits psycho actifs, en particulier lors des soirées festives de fin de semaine.

ARTICLE 2 : Fonctionnement du Dispositif mobile nocturne

Ce projet propose un dispositif mobile nocturne, espace de prévention des conduites à risque, au plus près des déambulations nocturnes festives et lieu de pause pour les noctambules en situation de vulnérabilité. Ce dispositif est structuré autour d'un espace de repos mobile (*truck* aménagé avec auvent). Il stationnera à proximité des lieux festifs urbains et permettra d'accueillir les personnes vulnérables sous les effets de l'alcool et/ou d'autres produits psychotropes. L'équipe aura pour mission

d'évaluer les situations individuelles, notamment les capacités des personnes à rentrer chez elles dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et de mettre en œuvre les réponses de mise à l'abri les plus adaptées. Ce dispositif devra s'articuler avec les autres dispositifs de prévention et de réduction des risques.

ARTICLE 3 : Objectifs du dispositif mobile nocturne

Objectif principal : réduire la morbi-mortalité liée aux alcoolisations excessives des jeunes en milieu festif nocturne à Bordeaux.

Objectifs intermédiaires :

- Aller au-devant des noctambules en lien avec le dispositif Tendances Alternatives Festives de l'ANPAA, les acteurs de la nuit et les équipes de sécurité.
- Offrir un espace de repos, d'évaluation et d'orientation.
- Orienter vers les services d'urgence, si besoin.
- Proposer des prestations de réduction des risques.
- Sécuriser les retours aux domiciles.
- Offrir des possibilités de relais vers l'évaluation et des soins adaptés (Consultation Jeunes Consommateurs, CSAPA, CARRUD, Services Psychiatriques CACIS).

ARTICLE 4 : jours, horaires, sites et durée de l'action

Jours : les jeudis, vendredis et samedis

Horaires d'accueil : de 23h15 à 7h00 (incluant le temps de préparation et de rangement). Le dispositif est modulable en fonction des événements et des manifestations.

Durée de l'action : 30 semaines d'octobre à décembre et de janvier à juillet.

Les sites festifs : à la Victoire en début de nuit et sur les quais / sites festifs en fin de nuit (Bassins à flot, Paludate…), adaptable en fonction des besoins.

ARTICLE 5: Moyens humains et matériels dédiés

Personnels du CEID :

- un coordonnateur : 0,10 ETP
- 1ETP travailleur social ou infirmier(e)
- 0,77 ETP Animateur de prévention formé au secourisme
- 0,69 ETP Agent de sécurité formé au secourisme

Moyens matériels *Truck* avec auvent ou tente type *barnum* en fonction des saisons.

ARTICLE 6 : Engagements et participations financières des partenaires

Le CEID s'engage à déposer une demande de subvention auprès de :

- la Préfecture au titre des crédits délégués par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Pour l'année 2017, la subvention s'élève à 15000€. Sous réserve d'une instruction favorable par les services de la préfecture, la subvention sera octroyée pour un an. Elle pourra être reconduite à l'issue d'un bilan des actions et d'une évaluation.

- l'ARS Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la campagne de prévention promotion de la santé. Sous réserve d'un bilan des actions, d'une évaluation et d'une instruction favorable par les services de l'ARS Nouvelle Aquitaine, une subvention sera octroyée. Pour l'année 2017, la subvention s'élève à 24000€

- la ville de Bordeaux dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, programme Festiv'attitude. La ville de Bordeaux apporte un soutien financier par une subvention d'un montant de 20 000€ pour 30 semaines de fonctionnement en 2017. Elle pourra être reconduite à l'issue d'un bilan des actions et d'une évaluation.

- S'agissant de la participation de Bordeaux Métropole, la demande formulée par le porteur de l'action sera instruite dans le cadre de l'appel à projets de la programmation annuelle du contrat de ville. Son montant sera validé chaque année par la délibération liée à cette programmation. Pour l'année 2017, la subvention s'élève à 10000€.

Les partenaires veillent au bon déroulement de l'action et apportent leur soutien le cas échéant (mise en relation, réunions, facilitation matériels…).

Des partenariats financiers privés pourront utilement être recherchés en priorité par le CEID sur la base d'objectifs et de principes déontologiques partagés et validé en comité de pilotage.

ARTICLE 7 : Engagements du CEID

Le CEID s'engage à :

1) assurer la présence du dispositif mobile sur 30 semaines les jeudis, vendredis et samedis de 23h15 à 7h du matin,
2) établir et communiquer des bilans d'activités trimestriels et par site en vue de la tenue du comité de suivi technique et bilans financiers annuel du dispositif,
3) communiquer le planning et les contacts aux partenaires,
4) alerter sur toutes difficultés rencontrées dans l'exercice de sa mission,
5) mettre en place les collaborations et les partenariats nécessaires pour assurer les liens avec les dispositifs existants,
6) alerter l'ensemble des financeurs en cas d'annulation de la mission et reporter les dates annulées,
7) produire une évaluation annuelle écrite et détaillée en fonction notamment des indicateurs préalablement définis avec les partenaires financiers au 30 mars n+1.

ARTICLE 8: Gouvernance pour le suivi et l'évaluation

La présente convention prévoit une gouvernance pour le suivi du dispositif définit comme suit:

1. Un comité de pilotage

Les membres sont :

- Directeur de Cabinet, Préfecture de Gironde, et son équipe technique.
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant, et son équipe technique.
- Chef de service Stratégies et solidarités Bordeaux Métropole, et son équipe technique.
- l'Adjointe au maire en charge de la cohésion sociale et territoriale et de l'Adjoint au maire en charge de la Tranquillité, Ville de Bordeaux et leurs équipes techniques.

- Représentants de la sécurité publique.
- Directeur du CEID et du coordonnateur du dispositif mobile, CEID.

Ce comité de pilotage se réunit, a minima, deux fois par an (réunion de lancement de la mission et réunion de bilan) par an en Préfecture de la Gironde ou à l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Ce comité de pilotage a vocation à veiller au bon déroulement de l'action et à son adaptation éventuelle à partir des éléments suivants :

- bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers de l'action,
- partenariats avec les autres dispositifs nocturnes de prévention déployés sur le territoire,
- stratégie de communication et d'information partenariale sur le dispositif.

2. Un comité de suivi technique

Les membres sont les équipes techniques de la Préfecture de la Gironde, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, et la Ville de Bordeaux et le CEID ;
Le comité de suivi se réunit en mairie selon un rythme trimestriel et en fonction des besoins (rythme plus soutenu au démarrage de l'action ou en cas de difficultés).

Il a vocation à aborder et traiter l'opérationnalité du dispositif : suivi des bilans d'activité trimestriels, planning d'intervention, dispositif d'alerte, moyens de communication externe, modalités d'information interne, protocoles de travail entre le CEID et les autres associations partenaires (ANPAA, CACIS, ….), sollicitation du dispositif en dehors des jours définis d'interventions ou mise à disposition pour un événement spécifique, gestion des difficultés techniques et opérationnelles.

ARTICLE 9 : Communication

L'identité visuelle, le nom et les outils de communication mis en œuvre pour le dispositif sont définis con jointement par le CEID, la Préfecture de la Gironde, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et l'ARS Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 10 : Condition de résiliation

En cas de non respect par le CEID de ces engagements prévus à l'article 7, la convention pourra être résiliée de plein droit par les financeurs, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention devient caduque dés lors qu'un des financeurs se retire.

ARTICLE 11: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le